

JEU - CONCOURS

2 ans de la friperie – Nancy

Règlement jeu et tirage au sort

Article 1 – Organisation

Le présent jeu-concours avec tirage au sort est organisé par EVODIA et Vosges TLC à l'occasion des deux ans de la friperie « Il était une seconde fois » de Nancy.

Le concours se déroule du 25 mai 2026 inclus au 1er juin 2026 exclu.

Article 2 – Conditions de participation

La participation est gratuite et ouverte à toute personne physique souhaitant y prendre part.

Pour participer, les conditions suivantes doivent être respectées :

- Suivre le compte Instagram ou Facebook concerné
- Aimer la publication du concours
- Mentionner trois personnes en commentaire

Article 3 – Modalités du tirage au sort

Le tirage au sort sera effectué le 1er juin 2026, à l'issue de la période de participation.

Un premier tirage au sort désignera un participant sur Instagram et un second sur Facebook parmi l'ensemble des participations valides. Un tirage final sera ensuite réalisé entre ces deux participants afin de désigner l'unique gagnant du jeu concours.

Article 4 – Dotation

Le jeu-concours permet de remporter un bon d'achat d'une valeur unitaire de 50 €.

Article 5 – Désignation des gagnants

Le/La gagnant(e) sera désigné par tirage au sort aléatoire.

Il sera ensuite contacté par message privé via Instagram ou Facebook par le compte de la friperie de Nancy.

Le gagnant disposera d'un délai de 48 heures pour répondre et confirmer l'acceptation de son lot.

À défaut de réponse dans ce délai, un nouveau tirage au sort sera effectué.

L'attribution des lots ne donnera lieu à aucun frais pour le gagnant.

Article 6 – Remise des lots

Pour récupérer leur lot, le gagnant devra fournir les informations suivantes :

- Nom
- Prénom
- Date de naissance

Une pièce d'identité pourra être demandée lors du retrait en friperie concernée par le lot.

Les lots sont nominatifs, non échangeables et non remboursables.

Article 7 – Responsabilité

EVODIA se réserve le droit d'annuler, de reporter, d'écourter ou de modifier le jeu-concours en cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de sa volonté. Sa responsabilité ne pourra être engagée si le concours ne peut se dérouler comme prévu.

Article 8 – Acceptation du règlement

La participation au jeu-concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Celui-ci est consultable sur demande auprès des organisateurs le jour de l'événement, ainsi qu'en ligne sur le site de VosgesTLC : www.vosgestlc.fr.

Article 9 – Protection des données personnelles

Dans le cadre du jeu-concours, des données à caractère personnel pourront être collectées, sous réserve du consentement des participants.

Ces données seront utilisées uniquement à des fins statistiques, notamment pour identifier les participants et analyser la portée géographique de l'opération.